



## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Renseignements concernant le demandeur :

Nom de l'établissement :	
<input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Manèges <input type="checkbox"/> Spectacle ambulant <input type="checkbox"/> Autre : .....	N° SIRET

Nom, prénom du représentant légal :	
Adresse :	
Tél :	Mail :

### Descriptif :

Jour d'arrivée : ...../...../2022	Jour de départ : ...../...../2022
Heure : .....	Heure : .....
Jour(s) d'exploitation : <input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> mercredi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> samedi <input type="checkbox"/> dimanche	
Horaires d'exploitation :	

Nombre de voitures :	Nombre de camions :	Nombre de caravanes :
----------------------	---------------------	-----------------------

En cas d'installation de chapiteau	Nombre de places :	Surface en m <sup>2</sup> :
------------------------------------	--------------------	-----------------------------

Surface totale de l'occupation en m <sup>2</sup> (véhicules, chapiteaux et autres installations compris) :
Nombre d'animaux vivants présentés :
Liste des animaux présentés :

## Pièces à joindre :

**La période de validité des pièces jointes au dossier doit impérativement englober les dates de représentations sur la commune.**

**L'identité portée doit être la même sur tous les documents ainsi que sur la demande d'occupation du domaine public.**

- Pièce d'identité du demandeur recto-verso
- Déclaration de licence d'entrepreneur de spectacles
- Extrait Kbis délivré par un tribunal de commerce
- Attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à l'activité
- Schéma des installations complété (page 4)
- Photo(s) des installations

### **Pour les cirques joindre en plus :**

- Extrait de registre de sécurité CTS (précisant le numéro d'homologation et la validité)
- Plan d'aménagement et d'implantation

### **Pour les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, joindre en plus :**

- Certificat de capacité pour l'entretien des animaux délivré par une préfecture
- Autorisation d'ouverture d'établissement présentant des animaux vivants délivrée par une préfecture

**Le présent formulaire et l'ensemble des pièces sont à envoyer 6 mois avant la date demandée par mail ou courrier à : Mairie de Poisat, 2 place Georges Brassens, 38320 Poisat [accueil.mairie@ville-poisat.fr](mailto:accueil.mairie@ville-poisat.fr)**

# Règlement d'occupation de L'ESPLANADE DU 8 MAI 1945 Ville de POISAT

## 1 – Conditions d'accueil

La Ville de Poisat délivre des autorisations d'occupation du domaine public pour l'esplanade du 8 mai 1945. L'occupation est accordée uniquement pendant les vacances scolaires pour une période d'une semaine maximum, jours d'arrivée et de départ inclus.

## 2 – Candidatures

L'organisateur souhaitant bénéficier d'une occupation temporaire de ce terrain devra adresser à la mairie le présent formulaire de demande accompagné de ses pièces jointes **6 mois** avant la date demandée.

Après réception, elles seront analysées et sélectionnées selon les critères suivants :

- *Adéquation avec le calendrier des manifestations sur la commune,*
- *Conditions de sécurité du spectacle et respect du droit applicable aux animaux du cirque,*
- *Aspects qualitatifs du spectacle proposé*

Les candidatures retenues feront l'objet d'un arrêté transmis au demandeur 2 mois avant son arrivée.

L'occupation est autorisée à titre personnel, elle est non transmissible, précaire et révocable.

La Ville de Poisat se réserve la possibilité d'analyser des demandes reçues en dehors de ces délais si aucune autorisation du domaine public n'a été accordée pour la période demandée.

## 3 – Emplacement et sécurité

L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1,40 m permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les installations ne devront ni gêner l'accès aux bornes à incendie et ni empêcher l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité.

Les véhicules devront rester en bon état de fonctionnement et de mobilité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

La Ville de Poisat se réserve le droit de refuser l'installation si les critères de sécurité ne sont pas respectés.

## 5 - Redevance

Si l'autorisation est accordée au demandeur, il devra s'acquitter de droits aux tarifs suivants :

- Occupation : 21 € par jour
- Branchement électrique : 10 € par jour

Ces tarifs ont été fixés par délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2020.

## 4 – Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état (nettoyage régulier du véhicule et quotidien de son périmètre, débarrassage régulier des tables, ramassage de tout papier, mégot ou détritux) et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions réglementaires relatives à son activité.

**Je soussigné(e) ....., certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Poisat,**

**A ....., le.....**

**(Signature du demandeur) .....**

## Schéma d'implantation

Le demandeur doit réaliser un schéma sur le plan de situation de l'Esplanade du 8 Mai 1945 ci-dessous, concernant l'implantation qu'il compte utiliser pour ses différentes installations.

L'installation est autorisée uniquement sur l'esplanade du 8 mai 1945 (zone en jaune ci-dessous). Toute installation en dehors de cette zone est strictement interdite.

*Par exemple : un rond pour le chapiteau et des rectangles pour les véhicules...*

